

Fiche-action 5.1 : *Coopérer*

LEADER 2014-2020	GAL Morvan	
ACTION	N°5.1	Coopérer
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Accueillir et vivre ici		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>La coopération est une préoccupation forte du GAL Morvan comme cela a été le cas dans le programme précédent.</p> <p>Au-delà des échanges entre techniciens, membres du GAL proposés par le réseau régional, le réseau rural français et les dynamiques engagées à l'échelle du Massif central, trois grandes pistes pour cette programmation 2014 – 2020 sont retenues, à savoir :</p> <p>Action 5.1.1 - La mise en cohérence des politiques publiques sur ce thème de l'accueil dans un espace, au cœur de la Bourgogne, reconsidéré « Grand Morvan » transcendant les limites départementales, organisé autour des bassins urbains d'Autun, Avallon et des petites villes présentes sur le territoire (Saulieu, Arnay, Corbigny, Luzy, Château Chinon...) et plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre les différents espaces du Parc naturel régional engagés dans cette démarche LEADER (Avalonnais, Auxois Morvan) afin qu'il soit recherché, pour les habitants, des propositions similaires en matière de services, de logement,..., et pour les candidats à l'installation, des conditions d'information, d'accompagnement,..., proches d'un territoire à l'autre, et afin de renforcer l'image et la notoriété du Morvan grâce au tourisme (promotion touristique, l'éco tourisme), aux produits locaux (produits de bouche, des produits bois...); - Et avec les territoires contigus du Morvan (Pays Chalonnais, Beaunois, Nevers Sud Nivernais), à l'espace Canal du Nivernais et Creusot-Montceau - avec le Chatillonnais, l'Auxois-Morvan pour conforter l'axe Bibracte-Autun-Alésia-Vix et construire un projet de coopération entre structures en termes de médiation, exposition, promotion et usages numériques. <p>Action 5.1.2 - La mise en œuvre de partenariats avec des GAL de l'Europe du Nord, potentiellement susceptibles de comprendre des candidats à la migration vers le Morvan (Pays Bas, Belgique...).</p> <p>Action 5.1.3 – La construction de coopération avec d'autres GAL dans le domaine culturel et éducatif, (hors champ scolaire) profitant des démarches collectives engagées localement et des relations existantes entre les établissements de formation du Morvan avec d'autres structures européennes et internationales.</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS		
Sans Objet		

5. COÛTS ADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none"> - Frais de rémunération : salaire brut et charges patronales, - Frais de déplacement (restauration et hébergement inclus, au forfait ou au réel selon méthode justifiée à l’instruction) et de réception, - Frais de formation directement liés à l’opération, - Frais d’inscription (participation à des évènements), - Études, prestations extérieures - Outils et actions de communication - Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication, liés à la promotion du programme LEADER - Frais de web-mastering, d’hébergement et de référencement, - Frais de location (de salle, de matériel). <p>Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l’opération, conformément à l’article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.</p> <p>Les frais de structure sont inéligibles.</p>
6. BÉNÉFICIAIRES
<p>Collectivités territoriales et leur groupement, Syndicats mixtes, Etablissements publics, Groupement d’intérêt public, association de droit public, association de droit privé, Fondations, micro-entreprises et petites entreprises (au sens communautaire), groupement de micro-entreprises et/ou de petite entreprises (au sens communautaire), Etablissements privés d’enseignement, Coopératives et groupements de producteurs</p>
7. CONDITIONS D’ADMISSIBILITE
<p>Le comité de programmation du GAL devra fournir un avis favorable sur le projet.</p>
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS
<p>Une grille de notation sera établie, et validée par le comité de suivi régional.</p>
9. MONTANTS ET TAUX D’AIDE APPLICABLES
<p>Taux maximal d’aides publiques : 100 %</p> <p>Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue</p>
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUE LA FICHE ACTION
<p>Nombre de partenariats :</p> <p>2018 : 1</p> <p>2020 : 3</p>

Fiche-action 5.2 : *Etre en réseau*

LEADER 2014-2020	GAL Morvan	
ACTION	N°5.2	<i>Etre en réseau</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Accueillir et vivre ici		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réaliser une veille sur les initiatives, les démarches répondant aux enjeux du territoire ; - d'échanger en permanence, notamment au sein du réseau des Parcs du Massif central et du Collectif Ville Campagne, du Réseau Rural Français et du réseau Bourgogne - Franche Comté, - d'engager les professionnels et les élus du territoire dans des réseaux plus larges que le seul Morvan pour stimuler l'initiative, l'innovation locale et enclencher de nouveaux partenariats, - de s'inscrire dans des programmes de recherche et de formation permettant doter le territoire d'un outil d'observation et d'analyses des démarches innovantes, expérimentales, et de mieux appréhender les évolutions des sociétés rurales, les « nouvelles ruralités », les « villages du futur », les représentations des acteurs locaux, leurs perceptions de ces nouveaux arrivants, les problèmes éventuels engendrés par ce mouvement. <p>Action 5.2.1 - Organisation sur le territoire de débats, d'entretiens annuels, type Entretiens de Bibracte.</p> <p>Action 5.2.2 - Participation à des rencontres, à des réseaux, réalisation et diffusion d'outils de capitalisation d'expériences (facteurs de réussite, conditions de transfert...).</p> <p>Action 5.2.3 - Constructions de partenariats avec des organismes de recherche pour faciliter l'implication des chercheurs et attirer de jeunes chercheurs pouvant être mobilisés pour l'appui aux démarches expérimentales, des établissements de formation ...</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS		
POI FEDER – FSE : OS 1.1 Renforcer la recherche publique en cohérence avec la RIS3		
5. COÛTS ADMISSIBLES		
<p>Action 5.2.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication - Prestations extérieures : Frais d'animation (intervenants) - Frais d'organisation d'évènements : Prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, Frais de déplacement (au réel ou au forfait), Frais de restauration (au réel ou au forfait), frais 		

d'hébergement (au réel ou au forfait),

Action 5.2.2

- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication
- Frais de participation à des évènements : frais de déplacement (au réel ou au forfait), de restauration (au réel ou au forfait) et d'hébergement (au réel ou au forfait)
- Prestations extérieures : Frais d'animation (intervenants)

Action 5.2.3

- Prestations intellectuelles : Frais d'études, de recherche, de stage, bourses de thèses
- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication
- Prestations extérieures : Frais d'animation (intervenants)
- Frais professionnels pour les animations : frais de déplacement (au réel ou au forfait), de restauration (au réel ou au forfait) et d'hébergement (au réel ou au forfait),

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BÉNÉFICIAIRES

Action 5.2.1 :

Syndicats mixtes, PETR, établissement public de coopération culturelle, Associations de droit privé et de droit public

Action 5.2.2

Syndicats mixtes, PETR, EPCI, Communes, Associations de droit privé et de droit public

Action 5.2.3

Syndicats mixtes, PETR, Établissement Public de Coopération Culturelle, Associations de droit privé et de droit public, Etablissement public de recherche

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 5.2.1 :

Le porteur de projet rédigera une note précisant comment les évènements contribuent à l'amélioration de la culture de l'accueil sur le territoire

Action 5.2.2

Le porteur de projet rédigera une note précisant comment la participation à des rencontres ou à des réseaux contribue à l'amélioration de la culture de l'accueil sur le territoire.

Action 5.2.3

Le porteur de projet rédigera une note précisant comment le projet participe à la mise en œuvre de politique d'accueil sur le territoire. Elle doit aborder comment les acteurs du territoire seront impliqués ou quels seront les partenariats locaux associés au projet

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action seront l'objet de critères définis dans le règlement d'intervention du programme LEADER. Ce règlement sera établi sur proposition du

comité technique et validé par le Comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans, et dégressive de 10 points par an (sur le taux d'intervention du FEADER)

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUE LA FICHE ACTION

Action 5.2.1 :

Au moins une session par an, sur le territoire LEADER

Action 5.2.2

Nombre d'actions :

2018 : 4

2020 : 6

Action 5.2.3

Travaux de recherche :

2018 : 2

2020 : 3